

"money to spare. The first money I have to spare I shall send to you, and I hope you will let the matter lie over for the present." Four months after that, defendant writes (among other things), "when business was good I allowed uncle Alick to draw out of our office more than sufficient to cover the proceeds of his draft upon you for my assistance; so that as you had his security for that money I feel morally relieved of the responsibility for the debt." How, in the face of such correspondence, the defendant, having gotten plaintiff's money, can expect Court or Judge to find for him is past comprehension. It was argued that Vanneck was a mere agent for Torrance in these matters, but what of that in the face of his making it his own personal affair to pay Ross? Just nothing at all. See Troplong, also Paley, by Dunlap.

Judgment for plaintiff.

Kerr, Carter & McGibbon, for plaintiff.

R. & L. Laflamme, for defendant.

COUR DE CIRCUIT.

MONTREAL, Sept. 27, 1881.

Before CARON, J.

POULIN v. FALARDEAU.

Réclamation d'un tiers contre une faillite—Solidarité de la masse—Sec. 135 de l'acte de faillite, pas applicable—Recours de droit commun.

Le 17 février 1880, A. B. Stewart, syndic à la faillite C. E. Pariseau, prit une action contre H. E. Poulin, en nullité d'une vente faite par lui, dit syndic, à Poulin, sous prétexte de fraude et de fausses représentations. Cette action fut renvoyée le 30 Dec. 1880, par son Hon. le juge Chagnon. Une exécution fut émanée contre le syndic, pour les dépens taxés à \$103 en faveur de MM. Lareau et Lebœuf, avocats de Poulin. Le syndic n'avait rien appartenant à la faillite Pariseau. L'huissier fit un retour de *Nulla Bona*. Pour se faire payer, Poulin divisa le montant de sa dette entre les créanciers de la faillite Pariseau, chacun d'eux pour sa part et portion, au *pro rata* du montant de leurs créances respectives. Falardeau, un des créanciers, ayant refusé de payer sa part, fut poursuivi.

M. DeLorimier pour le défendeur, dit :—1o Que le syndic n'a pas été autorisé par les inspecteurs à procéder contre Poulin (le contraire fut prouvé); 2o Le demandeur n'a pas régulièrement établi l'insolvabilité de la faillite; cela ne pou-

vait être fait par un retour de *Nulla Bona*. Le seul moyen régulier était la procédure indiquée dans la section 135 de la loi de faillite, à savoir une requête au juge pour enjoindre le syndic à préparer une feuille de dividende en faveur de Poulin.

M. Lareau, pour le défendeur, dit : Que la section 135 ne s'applique pas à la cause, puis que le demandeur ne s'adresse pas directement au syndic; que son recours est de droit commun; que la sec. 135 n'a en vue que les créanciers à la faillite, cherchant à procéder contre le syndic au cours d'une liquidation; que pratiquement la procédure proposée deviendrait illusoire, puisqu'il dépendait du bon plaisir des créanciers de se taxer en faveur d'un tiers dont la créance serait toujours sujette à objection.

La Cour, après délibéré, a donné jugement au demandeur, avec dépens.

Lareau & Lebœuf, pour le Demandeur.

T. & C. De Lorimier, pour le Défendeur.

*. Autorités du demandeur : Acte de faillite de 1875, §§ 35, 39, 96. Renouard, faillite, vol. II, pp. 202, 203, et suiv., 307.

ALMANACS AS EVIDENCE.

In *State v. Morris*, 47 Conn. 179, a trial for burglary, for the purpose of showing that the offence was in the night the State was permitted to introduce in evidence a copy of an almanac. The court said: "There is no error in this. The time of the rising or setting of the sun on any given day belongs to a class of facts, like the succession of the seasons, changes of the moon, days of the month and week, etc., of which courts will take judicial notice. The almanac in such cases is used, like the statute, not strictly as evidence, but for the purpose of refreshing the memory of the court and jury." In *Munshower v. State*, Maryland Court of Appeals, October, 1880, 2 Cr. L. Mag. 320, an almanac was admitted to show the time of the rising of the moon on a given night. The court said: "The precise periods at which the sun and moon will rise or set in any particular 24 hours in the future, are as certain and as capable of exact mathematical ascertainment as is the occurrence of the day in which such rising or setting shall take place. Courts have received as evidence weather reports, reports of the state of the markets, prices current, and insurance